

**Commune de BOUÉE****CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2022***Procès-Verbal*

L'an deux mille vingt-deux, le mardi six septembre, Le Conseil Municipal de BOUÉE, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni en Mairie à la Salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André LE BORGNE André, Maire.

<i>Session</i>	Publique			<i>Conseillers en exercice :</i>	14		
<i>Référence</i>	CM-CR-2022-06-28			<i>Conseillers présents :</i>	13		
<i>Début et fin de la séance</i>	20H00	22H20		<i>Conseillers votant :</i>	14		
Liste des Membres du Conseil et présence (dans l'ordre du tableau)							
Prénom NOM	P	Ex	Ab	Prénom NOM	P	Ex	Ab
André LE BORGNE	X			Chantal SURGET	X		
Séverine LABARRE	X			Antony PEIGNET	X		
Michaël NICOLAS	X			Sébastien BOUCARD	X		
Solène LEMARIÉ	X			Damien JODAR		X	
Jacqueline HAMON	X			Christel FRINGANT	X		
Matthieu MAINIER	X			Jean-Pierre BIORET	X		
Pierrette ORAIN	X			Céline CLÉMOT	X		
<i>Procurat ion(s)</i>	Damien JODAR qui donne procuration à Chantal SURGET						

Date de la convocation du Conseil municipal : **30/08/2022**

Date d'affichage : **30/08/2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés.
Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance :

ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Compte-rendu du dernier conseil municipal*
- 3) *Décisions du Maire prise en délégation du Conseil*
- 4) *Point Rentrée 2022*
- 5) *Finances – Décision Modificative n°2 au Budget de l'exercice 2022*
- 6) *Urbanisme - Finances – Taxe d'aménagement*
- 7) *Urbanisme – Voirie – numérotation et dénomination des voies communales*
- 8) *Sécurité – Plan Communal de Sauvegarde*
- 9) *Patrimoine – vente de terrains au lieu-dit Croisac et procédure d'appel à candidature*
- 10) *Intercommunalité – Modification des statuts du SMCNA*
- 11) *Projet de territoire CCES*
- 12) *Questions diverses*

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal SURGET se propose d'être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

2. PROCES VERBAL SÉANCE du 28/06/2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil amène des observations.

Pierrette ORAIN demande qu'une précision soit ajoutée lors de son intervention en question diverses. Elle considèrerait que rendre obligatoire des formations à des assistantes maternelles à quelques années de la retraite était source de démotivation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le procès-verbal complété de la demande de précision.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM

Le Maire rend compte à l'assemblée des Décisions qu'il a prises en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020 :

- ✓ Signature d'un devis auprès de Olys Propreté concernant le nettoyage des vitres des bâtiments municipaux sauf celles de la bibliothèque nettoyées en régie pour la CCES (montant **2 608,09 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de Champenois Collectivités concernant l'acquisition de matériel d'entretien pour tous les bâtiments et distributeur de papier et produit lave mains (montant **1 366,48 € et 193,20 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de Acoustic'One concernant les réparations des dalles extérieur de plafond de l'école les courlis (montant **681,60 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de MIL Maçonnerie concernant la réfection du mur du cimetière suite aux intempéries de l'automne 2021 et du mur du BAE (montant **412,50 € et 462,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de LEMEE TP concernant le point à temps 2022 (montant **11 976,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de Champenois Collectivités concernant l'achat de chariots d'entretien (montant **868,79 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de BCG Géomètres experts concernant le document d'arpentage des terrains de Croisac (montant **2 160,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de MAC concernant l'achat de mobilier pour le restaurant scolaire (montant **1 482,72 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de BCG Géomètres experts concernant le document d'arpentage des terrains de Croisac (montant **2 160,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de BCG Géomètres experts concernant relevé topographique pour le futur terrain du CTM (cimetière) (montant **1 350,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de KORNOG Géotechnique concernant une étude de sol du site futur CTM (montant **1 308,00 € TTC**)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.

Séverine LABARRE pense qu'il serait bon de faire apparaître lors du prochain bulletin municipal le coût total des dégradations de l'école et du nettoyage du city stade. Il est répondu que cela sera fait.

Jean-Pierre BIORET demande si l'étude de sol peut rentrer dans l'opération de construction du Centre Technique Municipal. Il est répondu que oui.

4. POINT RENTRÉE 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Séverine LABARRE pour faire un point des effectifs scolaires en hausse de la rentrée.

Ecole les courlis – 93 élèves (83 en 2021-2022)

Maternelles : 40 (40 en 2021-2022)

Elémentaires : 53 (43 en 2021-2022)

Ecole Ste Thérèse – 60 élèves (57 en 2021-2022)

Maternelles : 20 (20 en 2021-2022)

Elémentaires : 40 (37 en 2021-2022)

Chantal SURGET poursuit en indiquant que les prévisions de présence sur la restauration scolaire. Les inscriptions sont particulièrement importantes depuis la rentrée (entre 110 et 120 repas selon les jours). Concernant le périscolaire, les jauges à 50 enfants ont été mises en place suite aux difficultés de recrutement et aux augmentations d'effectifs sur le territoire d'Estuaire et Sillon. Pour le moment il reste une dizaine de place à chaque créneau. Le Maire complète les propos en rappelant le contexte que traverse la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Le Maire laisse la parole au directeur général des services pour présenter un point de la rentrée des services municipaux. Le 31 août dernier a été proposé une réunion plénière des agents municipaux en présence du Bureau Municipal. Cette rencontre a permis de faire un point sur la rentrée, transmettre des informations et actualité aux agents et échanger. Ce temps s'est suivi par un temps convivial en présence des équipes enseignantes des deux écoles, des élus et des agents municipaux. Cela s'est poursuivi par un repas entre élus et agents municipaux.

Un temps convivial sera de nouveau proposé dans les prochains mois mais sur un temps plus pratique pour les élus qui travaillent notamment. Cette journée semble avoir été appréciée.

Antony PEIGNET revient sur le forum des associations qui s'est déroulé samedi 3 septembre matin. Cette édition a connu un peu plus de fréquentation et d'adhésion pour l'année à venir sauf pour les amis de chapelle de Rohars.

Séverine LABARRE pense qu'il serait bon que l'association communique sur leur association via un article du bulletin municipal. Il est répondu que l'association est plutôt productive sur chaque édition du bulletin mais que cela sera proposé à l'association.

Une exposition des peintures de Willy CROCK aura lieu les 17 et 18 septembre lors des journées du patrimoine. Antony PEIGNET remercie les associations, élus de la commission culture présents et les agents municipaux qui ont aidé à la préparation de l'évènement.

5. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a bénéficié en 2017 de l'attribution d'une compensation intercommunale.

En 2018, la CCES a réévalué cette compensation à la baisse.

Suite au contrôle du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau, il est apparu que cette réévaluation n'a pas été régularisée. Il est donc nécessaire d'annuler cette recette induite par un mandat de fonctionnement au compte 673 (inscrit en dépenses de fonctionnement).

La commune bénéficiant d'une recette supplémentaire par rapport au budget prévisionnel au titre de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière. Celle-ci permettra d'équilibrer la dépense.

Pour se faire, il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative du Budget principal, organisée de la manière suivante :

Crédits à ouvrir (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Fonctionnement	67(Dép)	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 11 000,00 €
	73 (Rec)	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 11 000,00 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				+ 11 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ✓ **DE VALIDER** la décision modificative n°2 au Budget primitif de l'exercice 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à la présente décision ;

6. URBANISME/FINANCES – TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle qu'instaurée par la loi du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement vise à financer les actions et opérations d'aménagement contribuant au financement des équipements publics. Elle vient se substituer à la taxe locale d'équipement, à la taxe départementale des espaces naturels sensibles, et à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Dans un souci de simplification, le projet de loi de finances pour 2021, dans son article 44, puis la loi de finances pour 2021 dans son article 155, sont venus modifier les modalités de gestion de la taxe d'aménagement ainsi que sa date d'exigibilité.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit un reversement auparavant « facultatif », désormais « obligatoire » à son EPCI de rattachement compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de ce dernier.

La CCES envisage de délibérer pour demander le reversement d'une part de cette taxe d'aménagement (1%). Le même taux sera appliqué pour toutes les communes de la CCES.

7. URBANISME/VOIRIE – NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dénomination des voies communales est, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, de la compétence de la Commune.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » a étendu l'obligation de numéroter et nommer les voies communales pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Cette nouvelle organisation est prévue pour améliorer la vie quotidienne, faciliter le déploiement de la fibre sur le territoire et l'intervention des services de secours.

La Commune a lancé au printemps 2021 un diagnostic puis une étude au sujet de la numérotation et dénomination des voies communales avec l'aide de la Poste.

Après un travail collaboratif entre les élus et la Poste de plus d'un an, un projet de dénomination de l'ensemble des voies communales est prêt à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal (cf. document en annexe). *Jacqueline HAMON demande s'il y a une norme d'adresse à respecter. Le Maire redonne la norme AFNOR qui sera précisée aux habitants.*

Jacqueline HAMON remarque qu'il y aura deux n°13 au village de Croisac (route de Croisac et route de St Etienne de Montluc). Le Conseil Municipal demande la modification de la numérotation de la route de St Etienne de Montluc (mettre 15 et 17 au lieu de 13 et 15).

Ensuite les panneaux de routes et de villages, les plaques de numérotation des maisons seront installées. Des devis vont être demandés, la Poste nous a fourni un barème à titre indicatif, un budget est prévu.

Le Maire informe le conseil qu'une réunion aura lieu sur le déploiement de la fibre prochainement et ces dénominations seront indispensables.

Jean-Pierre BIORET ajoute que les livreurs sont de plus en plus en demande également ainsi que les services de secours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ✓ **DE VALIDER** le plan d'adressage tel que proposé en annexe ;
- ✓ **DE NOMMER** et **NUMÉROTÉ** les nouvelles voies suivantes (cf. annexe) :
 - *Chemin de la Lande du Bourg ;*
 - *Chemin des Ecoliers ;*
 - *Rue de la Salle des Fêtes ;*
 - *Allée de la Clairhaye ;*
 - *Route du Point du Jour ;*
 - *Route de Malville ;*
 - *Route de la Haute Division ;*
 - *Route de la Bessardais ;*
 - *Route de la Priourais ;*
 - *Route des Marais ;*
 - *Route de Croisac ;*
 - *Route de Saint-Etienne-de-Montluc ;*
 - *Route de Cordemais ;*
 - *Route de la Babinais ;*
 - *Route de la Bazillais ;*
 - *Route de la Bignonnois ;*
 - *Route de la Coquerais ;*
 - *Route de Rohars ;*
 - *Route du Lavazais ;*
 - *Route de Couèbas ;*
 - *Route de Lavau ;*
 - *Route de la Paclais ;*
 - *Route du Gué ;*
 - *Chemin des Guérivais ;*
 - *Route du Carriaud ;*
 - *Route de Savenay ;*
- ✓ **DE MODIFIER** certaines numérotations des voies et nomination de voies existantes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en application de ce plan d'adressage et de numérotation et signer tout document afférent à la présente décision ;
- ✓ **PRÉCISE** que ce plan d'adressage et de numérotation sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

8. SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de l'inclusion de Bouée dans le PPI de la centrale thermique EDF, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour la Commune.

*Il redonne l'exemple de la Commune de PRINQUIAU qui a du déclencher cet été en urgence son PCS.
Jean-Pierre BIORET rappelle que le Maire est le 1^{er} maillon de la chaîne.*

Certaines communes soumises à des risques majeurs localisés ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit des communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). La réalisation de ce plan est cependant fortement conseillée pour toutes les municipalités car la commune est un maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile. Le PCS est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Pour se faire, des cabinets chargés d'accompagner les communes ont été contactés pour obtenir un devis. L'entreprise TP CONSULT a répondu, été rencontré et présenté une offre à **1 200 € TTC**. D'autres prestataires peuvent être consultés.

Séverine LABARRE et l'ensemble des conseillers se demandent s'il est utile de consulter d'autres cabinet sachant l'offre présentée.

Michael NICOLAS demande comment ont travaillé ce document les autres communes. Il est répondu que certaines ont pu mobiliser leurs moyens internes, d'autres comme PRINQUIAU ont fait appel à un prestataire pour les aider.

Après renseignements pris auprès des deux communes qui ont transmis de bons retours, Antony PEIGNET et l'ensemble du conseil, pensent que l'on peut partir dès maintenant avec ce prestataire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ✓ **DE LANCER** l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- ✓ **D'AUTORISER et DONNER POUVOIR** au Maire de réaliser toutes les démarches préalables nécessaires ainsi que de signer tout document afférent à la présente décision ;
- ✓ **DE RETENIR** le devis proposé par TP CONSULT pour un montant de 1 200 € pour accompagner la Commune dans cette élaboration ;

9. PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN ZC 114 AU LIEU-DIT CROISAC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé une procédure de reprise de bien sans maître le 15 septembre 2020.

Par délibération du 12 juillet et Arrêté municipal du 13 juillet 2021, la Commune a officiellement intégré les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 114 et ZC 115 au domaine communal Le Centre des impôts fonciers de St Nazaire a fait retour de la demande d'intégration le 29 décembre 2021.

La Commune dispose désormais de ces parcelles. Il est envisagé de mettre en vente ces parcelles.

Le service des domaines a été saisi pour une estimation. Un rendez-vous a eu lieu avec le notaire pour préparer la procédure. Un géomètre a été saisi pour mettre à jour le document d'arpentage (sera réalisé vers le 20 octobre). Un appel à candidature est envisagé d'être lancé du 1^{er} au 31 octobre 2022 pour chaque parcelle.

Les candidats acquéreurs devront prendre en charge les frais d'acte et les frais d'arpentage. La ou les parcelles qui pourraient potentiellement intéresser un ou plusieurs membres du Conseil Municipal devront faire l'objet d'une délibération propre.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ ACTER le principe de vendre les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 114, ZC 115 sises à BOUÉE ;
- ✓ ACCEPTER le principe de préparer une procédure d'appel à candidature du 1^{er} au 31 octobre 2022 qui sera relayée sur les supports de communication ;
- ✓ AUTORISER le Maire à faire procéder à la mise à jour du document d'arpentage des parcelles concernées ;
- ✓ AUTORISER le Maire à préparer la procédure et les démarches préalables à la vente qui seront validées définitivement lors du prochain Conseil ;
- ✓ AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

Le Maire demande avant tout débat et vote si une ou un conseiller(e) serait intéressé par l'acquisition d'une des parcelles. Jacqueline HAMON répond être personnellement intéressée par la parcelle ZC 114. Elle quitte donc temporairement la séance et n'assiste pas au débat et ne prendra pas part au vote.

Jean-Pierre BIORET indique que la parcelle de M. STEVAN a été vendue à un jeune foyer. Il est précisé qu'une communication sera faite pour la vente des parcelles par le notaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- ✓ VALIDER le projet de vente de la parcelle ZC 114, sise à BOUÉE, pour un montant minimum de 1 800 € (mille-huit cent euros) avec prise en charge d'une quote-part des frais de document d'arpentage et de la totalité des frais d'acte notarié ;
- ✓ ACCEPTER la mise en place d'une procédure d'appel à candidature envisagée du 1^{er} au 31 octobre 2022 par l'intermédiaire de Maître GERARD-MOREL de SAVENAY ;
- ✓ AUTORISER le Maire à faire procéder à la mise à jour du document d'arpentage des parcelles concernées ;
- ✓ AUTORISER le Maire à préparer la procédure et les démarches préalables à la vente telles que définies ;
- ✓ AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

Jacqueline HAMON revient pour participer à la séance.

10. PATRIMOINE – VENTE TERRAINS ZC 107, ZC 108 ET ZC 115 AU LIEU DIT CROISAC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé une procédure de reprise de bien sans maître le 15 septembre 2020.

Par délibération du 12 juillet et Arrêté municipal du 13 juillet 2021, la Commune a officiellement intégré les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 114 et ZC 115 au domaine communal Le Centre des impôts fonciers de St Nazaire a fait retour de la demande d'intégration le 29 décembre 2021.

La Commune dispose désormais de ces parcelles. Il est envisagé de mettre en vente ces parcelles.

Le service des domaines a été saisi pour une estimation. Un rendez-vous a eu lieu avec le notaire pour préparer la procédure. Un géomètre a été saisi pour mettre à jour le document d'arpentage (sera réalisé vers le 20 octobre). Un appel à candidature est envisagé d'être lancé du 1^{er} au 31 octobre 2022 pour chaque parcelle.

Les candidats acquéreurs devront prendre en charge les frais d'acte et les frais d'arpentage. La ou les parcelles qui pourraient potentiellement intéresser un ou plusieurs membres du Conseil Municipal devront faire l'objet d'une délibération propre. Il est précisé qu'une communication sera faite pour la vente des parcelles par le notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ ACTER le principe de vendre les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 115 sises à BOUÉE ;
- ✓ ACCEPTER le principe de préparer une procédure d'appel à candidature du 1^{er} au 31 octobre 2022 qui sera relayée sur les supports de communication ;
- ✓ AUTORISER le Maire à faire procéder à la mise à jour du document d'arpentage des parcelles concernées ;

- ✓ *AUTORISER le Maire à préparer la procédure et les démarches préalables à la vente qui seront validées définitivement lors du prochain Conseil ;*
- ✓ *AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;*

Le Maire demande avant tout débat et vote si une ou un conseiller(e) serait intéressé par l'acquisition d'une des parcelles. Aucun(e) conseiller(e) n'est intéressé(e).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- ✓ **VALIDER le projet de vente (avec prise en charge d'une quote-part des frais de document d'arpentage et de la totalité des frais d'acte notarié pour chaque parcelle de :**
 - **La parcelle ZC 107, sise à BOUÉE, pour un montant minimum de 1 100 € (mille cent euros) ;**
 - **La parcelle ZC 108, sise à BOUÉE, pour un montant minimum de 600 € (six cent euros) ;**
 - **La parcelle ZC 115, sise à BOUÉE, pour un montant minimum de 210 € (deux cent dix euros) ;**
- ✓ **ACCEPTER la mise en place d'une procédure d'appel à candidature envisagée du 1^{er} au 31 octobre 2022 par l'intermédiaire de Maître GERARD-MOREL de SAVENAY ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à faire procéder à la mise à jour du document d'arpentage des parcelles concernées ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à préparer la procédure et les démarches préalables à la vente telles que définies ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

11. INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DU SMCNA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est membre, pour l'ancien territoire Loire et Sillon, du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique. Cette collectivité a pour compétence la prévention, le réemploi, la valorisation, le recyclage et le traitement des déchets. (cf. statuts)

Par courrier en date du 11 juillet 2022, reçu par Lettre recommandée le 12 juillet, M. le Président du SMCNA sollicite l'avis de la commune afin que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de modification des statuts du SMCNA, acté par délibération n°D2022-22 du comité syndical du 28 juin 2022.

L'avis de la Commune est sollicité sur le point suivant :

Article 1

Extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à compter du 01/01/2023 (intégration des 3 communes suivantes : Cordemais, Le Temple de Bretagne, Saint Etienne de Montluc).

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis sur cette proposition du Président du SMCNA.

Le Maire fait retour de la réunion de commission déchets de la CCES. Le Président du SMCNA est venu présenter l'organisation du syndicat mixte. Il est à retenir que la collecte des biodéchets ne sera plus proposée à partir de 2024, les collectivités devant organiser eux-mêmes du compostage (soit en individuel par du compostage individuel ou en collectif avec des dispositifs tels que proposé par « Collecte in situ » par exemple). Il informe les conseillers municipaux qu'il leur a transmis le compte rendu de cette commission.

Jacqueline HAMON revient sur les difficultés du respect du tri.

Pierrette ORAIN remarque que les habitants trient plus mais que malheureusement la facture de redevance augmente. Christel FRINGANT répond que le tri des déchets devient de plus en plus coûteux et que par conséquent la collectivité doit le répercuter.

Pierrette ORAIN propose que la communication puisse être clarifiée sur ce que finance la redevance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2023 (intégration de St Etienne de Montluc, Cordemais et Le Temple de Bretagne) ;**

12. INTERCOMMUNALITE – PROJET DE TERRITOIRE CCES

Le Maire propose à l'Assemblée de revenir sur la démarche d'élaboration du projet de territoire communautaire. L'Assemblée débat sur le sujet.

13. QUESTIONS DIVERSES – RETOURS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- ✓ Prochaine date de Conseil Municipal : Après discussion il est proposé d'alterner les séances de conseil le lundi et le mardi soir. La prochaine séance est donc fixée **lundi 3 octobre à 20H**.
- ✓ Annulation feux d'artifice du 3 septembre : Antony PEIGNET informe le Conseil que le feu d'artifice a été annulé en raison des conditions climatiques et de la sécheresse persistante. Cela sera reporté sur le printemps 2023.
- ✓ Date commission communal Urbanisme – Travail sur le PLUI : une réunion de commission urbanisme sera proposée semaine 38 pour faire le point sur l'avancement du travail sur le PLUI.
- ✓ PLUI – réunions publiques : des réunions publiques de concertation sont proposées à la population :
 - **Le 17 octobre à 20H à Cordemais**
 - **Le 19 octobre à 20H à Campbon**
 - **Le 7 novembre à 20H à Savenay**
- ✓ SYDELA - accompagnement sobriété énergétique : le SYDELA (nommé aujourd'hui « Terres d'Energies 44 » va proposer aux communes un accompagnement pour faire face à la flambée du coût de l'énergie.
- ✓ Aléas submersion : Le Maire fait retour des travaux de la Préfecture au sujet des aléas submersion. Elle demande aux élus quel scénario d'aléa retenir. Les remarques demandées sur le fond de carte de la DDTM ont bien été faites. Le Bureau Communautaire de la CCES a débattu à ce sujet et souhaité proposer d'adopter une position commune : ne souhaite pas donner de position sur soit un scénario à 100 ans Xinthia + 60 cm ou Xinthia + 100 cm n'ayant pas suffisamment d'informations

Antony PEIGNET : un spectacle gratuit sur inscription sera proposé le 15 octobre « KOLEMA PROJET ». La chorale de Cordemais va participer au concert. Une jauge de 100 personnes sera appliquée. L'amicale laïque s'est renseignée pour la tenue du bar pendant l'évènement.

Pierrette ORAIN regrette le peu de personnes présentes au concert l'année passée.

Le prochain Bouée Info est en cours de bouclage. Premiers échanges avec l'imprimeur qui a repris Kalydea. Un rendez-vous est programmé lundi 19 septembre.

Une prospection va avoir lieu avec les imprimeurs locaux afin de comparer les prestations.

Le spectacle de fin d'année se prépare. Christel FRINGANT a proposé un magicien qui a été retenu.

Pierrette ORAIN : La commission mobilité de la CCES se réunit la semaine suivante. Elle demande si la Commune va lancer une démarche d'information au sujet des économies d'énergie. Il est répondu que c'est en cours. Les habitants vont être informés via le Bouée Info et les usagers et services municipaux vont être sensibilisés.

Michaël NICOLAS : Une commission assainissement est programmé la semaine suivante. Le Point à Temps est programmé pour la semaine prochaine. Les missions du service technique ont été revues pour tenir compte de l'absence d'un agent.

Sébastien BOUCARD : le nouveau site internet est en cours de finalisation. Un lien va être envoyé aux élus pour relecture. Le nouveau site sera lancé début octobre.

Solène LEMARIÉ : le travail en commission culture est très positif.

Jean-Pierre BIORET : Une commission environnement a eu lieu et a abordé les travaux de dégagement des berges de l'Étier de la Chaussée. L'écluse sera fermée. Le travail sera organisé à sec. Les ragondins ont beaucoup dégradé les berges.

Jacqueline HAMON : la commission aménagement de l'espace aura lieu le 28 septembre à 18H à SAVENAY.

Christel FRINGANT : les démarches ont été réalisées en vue d'organiser le spectacle de Noël. Un questionnaire a été adressé aux assistantes maternelles par le relais petite enfance. L'objectif est de dynamiser le métier. 117 retours sur 400 questionnaires. Un soucis de vocation est clair.

Chantal SURGET : Une réunion inter-CCAS le 9/06 a lieu le lendemain. L'entretien des espaces verts du lotissement de la Pennais a été réalisé mais à priori cela n'est pas totalement satisfaisant. Les élus vont passer constater.

Jacqueline HAMON demande s'il y a un retour de l'organisation du transport scolaire. Solène LEMARIÉ répond que les horaires changent malheureusement tous les jours. Un gros souci d'organisation se présente. Il est précisé qu'il manque un zebra à Croisac. Un point sera fait avec la CCES.

Le prochain Conseil Municipal est programmé **lundi 3 octobre 20H**. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie selon le contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H20.

La secrétaire de séance,

Chantal SURGET



Le Maire,

André LE BORGNE.



MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil-municipal en date du **06 septembre 2022**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **07 septembre 2022** dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
LE BORGNE André	2022-09-01	<u>Finances</u> – Décision Modificative n°2 au Budget de l'exercice 2022	Pour	14
			Contre	0
			Abstention	0
			Ne prend pas part au vote	0
LE BORGNE André	2022-09-02	<u>Urbanisme – Voirie</u> – numérotation et dénomination des voies communales	Pour	14
			Contre	0
			Abstention	0
			Ne prend pas part au vote	0
LE BORGNE André	2022-09-03	<u>Sécurité</u> – Plan Communal de Sauvegarde	Pour	14
			Contre	0
			Abstention	0
			Ne prend pas part au vote	0

LE BORGNE André	2022-09-04	<u>Patrimoine</u> – vente de terrain ZC 114 au lieu-dit Croisac et procédure d'appel à candidature	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2022-09-05	<u>Patrimoine</u> – vente de terrains ZC 107, ZC 114 et ZC 115 au lieu-dit Croisac et procédure d'appel à candidature	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2022-09-06	<u>Intercommunalité</u> – Modification des statuts du SMCNA	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0

ANNEXE PV CONSEIL MUNICIPAL – Mardi 06 septembre 2022

Rapports des délibérations

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2. COMPTE RENDU SÉANCE du 28 JUIN 2022

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM

- ✓ Signature d'un devis auprès de Olys Propreté concernant le nettoyage des vitres des bâtiments municipaux (montant **2 608,09 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de Champenois Collectivités concernant l'acquisition de matériel d'entretien pour tous les bâtiments et distributeur de papier et produit lave mains (montant **1 366,48 € et 193,20 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de Acoustic'One concernant les réparations des dalles extérieur de plafond de l'école les courlis (montant **681,60 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de MIL Maçonnerie concernant la réfection du mur du cimetière suite aux intempéries de l'automne 2021 et du mur du BAE (montant **412,50 € et 462,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de LEMEE TP concernant le point à temps 2022 (montant **11 976,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de Champenois Collectivités concernant l'achat de chariots d'entretien (montant **868,79 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de BCG Géomètres experts concernant le document d'arpentage des terrains de Croisac (montant **2 160,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de MAC concernant l'achat de mobilier pour le restaurant scolaire (montant **1 482,72 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de BCG Géomètres experts concernant le document d'arpentage des terrains de Croisac (montant **2 160,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de BCG Géomètres experts concernant relevé topographique pour le futur terrain du CTM (cimetière) (montant **1 350,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de KORNOG Géotechnique concernant une étude de sol du site futur CTM (montant **1 308,00 € TTC**)

4. POINT RENTRÉE 2022

- ✓ Effectif des écoles à la rentrée
- ✓ Capacité d'accueil des structures enfance-jeunesse de la CCES (Périscolaire, centre de loisirs...)
- ✓ Rentrée des services municipaux
- ✓ Temps de convivialité avec les équipes enseignantes et les services
- ✓ Forum des associations

5. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BP 2022

La Commune a bénéficié en 2017 de l'attribution d'une compensation intercommunale.

En 2018, la CCES a réévalué cette compensation à la baisse.

Suite au contrôle du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau, il est apparu que cette réévaluation n'a pas été régularisée. Il est donc nécessaire d'annuler cette recette indue par un mandat de fonctionnement au compte 673 (inscrit en dépenses de fonctionnement).

La commune bénéficiant d'une recette supplémentaire par rapport au budget prévisionnel au titre de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière. Celle-ci permettra d'équilibrer la dépense.

Pour se faire, il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative du Budget principal, organisée de la manière suivante :

Crédits à ouvrir (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Fonctionnement	67(Dép)	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 11 000,00 €
	73 (Rec)	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 11 000,00 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				+ 11 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette décision modificative.

6. URBANISME / FINANCES – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Instaurée par la loi du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement vise à financer les actions et opérations d'aménagement contribuant au financement des équipements publics. Elle vient se substituer à la taxe locale d'équipement, à la taxe départementale des espaces naturels sensibles, et à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Dans un souci de simplification, le projet de loi de finances pour 2021, dans son article 44, puis la loi de finances pour 2021 dans son article 155, sont venus modifier les modalités de gestion de la taxe d'aménagement ainsi que sa date d'exigibilité.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit un reversement auparavant « facultatif », désormais « obligatoire » à son EPCI de rattachement compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de ce dernier.

La CCES envisage de délibérer pour demander le reversement d'une part de cette taxe d'aménagement (moins de 20%).

7. URBANISME / VOIRIE – NUMÉROTATION DE DÉNOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Il est rappelé que la dénomination des voies communales est, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, de la compétence de la Commune.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » a étendu l'obligation de numéroter et nommer les voies communales pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Cette nouvelle organisation est prévue pour améliorer la vie quotidienne, faciliter le déploiement de la fibre sur le territoire et l'intervention des services de secours.

La Commune a lancé au printemps 2021 un diagnostic puis une étude au sujet de la numérotation et dénomination des voies communales avec l'aide de la Poste.

Après un travail collaboratif entre les élus et la Poste de plus d'un an, un projet de dénomination de l'ensemble des voies communales est prêt à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal (cf. document en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination et numérotation des voies communales présentée à compter du 1^{er} janvier 2023.

8. SECURITE – ÉLABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

En raison de l'inclusion de Bouée dans le PPI de la centrale thermique EDF, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour la Commune.

Certaines communes soumises à des risques majeurs localisés ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit des communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). La réalisation de ce plan est cependant fortement conseillée pour toutes les municipalités car la commune est un maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile. Le PCS est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Pour se faire, des cabinets chargés d'accompagner les communes ont été contactés pour obtenir un devis. L'entreprise TP CONSULT a répondu, été rencontré et présenté une offre à **1 200 € TTC**. D'autres prestataires vont être consultés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **Lancer la démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**
- ✓ **D'autoriser le Maire à retenir le prestataire chargé d'accompagner dans cette élaboration**

9. PATRIMOINE - PROCÉDURE D'APPEL À CANDIDATURE POUR LA VENTE DE TERRAINS AU LIEU-DIT CROISAC

La Commune a lancé en 2021 une procédure de reprise de bien sans maître le 15 septembre 2020. Par délibération du 12 juillet et Arrêté municipal du 13 juillet 2021, la Commune a officiellement intégré les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 114 et ZC 115 au domaine communal Le Centre des impôts fonciers de St Nazaire a fait retour de la demande d'intégration le 29 décembre 2021.

La Commune dispose désormais de ces parcelles. Il est envisagé de mettre en vente ces parcelles.

Le service des domaines a été saisi pour une estimation qui s'élève à :

- **1 100 €** pour la parcelle ZC 107 de 1 094 m²
- **600 €** pour la parcelle ZC 108 de 567 m²
- **1 800 €** pour la parcelle ZC 114 de 897 m²
- **210 €** pour la parcelle ZC 115 de 1 381 m²

Un rendez-vous a eu lieu avec le notaire pour préparer la procédure. Un géomètre va devoir être saisi pour mettre à jour le document d'arpentage (délai 4-5 mois). Un appel à candidature est envisagé d'être lancé du **1^{er} au 31 octobre** chaque parcelle. Les candidats acquéreurs devront prendre en charge les frais d'acte et les frais d'arpentage. La ou les parcelles qui pourraient potentiellement intéresser un ou plusieurs membres du Conseil Municipal devront faire l'objet d'une délibération propre et le/la conseiller(e) concerné(e) devra se retirer des débats et du vote.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si un(e) élu(e) est intéressé par l'acquisition d'une ou plusieurs parcelles. Les candidat(e)s devront quitter la salle pendant la période des débats et le vote.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour la parcelle ZC 114 de :

- ✓ **DECIDER** de vendre la dite parcelle ;
- ✓ **LANCER** une procédure d'appel à candidature du 1^{er} au 31 octobre 2022 qui sera relayée sur les supports de communication ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à faire procéder à la mise à jour du document d'arpentage des parcelles concernées ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à lancer la procédure et les démarches préalables à la vente ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

Pour les parcelles ZC 107, ZC 108 et ZC 115, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDER** de vendre les dites parcelles ;
- ✓ **LANCER** une procédure d'appel à candidature du 1^{er} au 31 octobre 2022 qui sera relayée sur les supports de communication ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à faire procéder à la mise à jour du document d'arpentage des parcelles concernées ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à lancer la procédure et les démarches préalables à la vente ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

10. INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DU SMCNA

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est membre, pour l'ancien territoire Loire et Sillon, du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique. Cette collectivité a pour compétence la prévention, le réemploi, la valorisation, le recyclage et le traitement des déchets. (cf. statuts)

Par courrier en date du 11 juillet 2022, reçu par Lettre recommandée le 12 juillet, M. le Président du SMCNA sollicite l'avis de la commune afin que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de modification des statuts du SMCNA, acté par délibération n°D2022-22 du comité syndical du 28 juin 2022.

L'avis de la Commune est sollicité sur le point suivant :

Article 1

Extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à compter du 01/01/2023 (intégration des 3 communes suivantes : Cordemais, Le Temple de Bretagne, Saint Etienne de Montluc).

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis sur cette proposition du Président du SMCNA.

11. INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE TERRITOIRE CCES

Point sur le projet de territoire (cf. document annexé)

12. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *Prochaine date de Conseil Municipal*
- ✓ *Annulation feux d'artifice du 3 septembre*
- ✓ *Date commission communal Urbanisme – Travail sur le PLUI*
- ✓ *SYDELA - accompagnement sobriété énergétique*
- ✓ *Aléas submersion : étude en cours avec les services de l'état*